

Procès Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 1 Mars 2017 20h00

Présents avec voix délibératives	COLLOT Christophe, CHOQUET Christine, DUBOIS Claude, CARTIER Marinette, PIN Gérard, BOUSSION Yves, CHABOSSEAU Claude
Etait représenté	PECRIAUX Daniel par CARTIER Marinette SAUVESTRE Marylène par PIN Gérard
Présents sans voix délibératives	BIGAUD Fabien (parent d'élève) BREMAND Aurélia (secrétaire)
Etait excusé	MARTIN Noémie (déléguée de parent)
Etait absent	NOIRAUT Magali
Secrétaire de séance	CHABOSSEAU Claude

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Adoption du PV de la séance du 12 octobre 2016
- Vote du Compte Administratif
- Vote du Compte de Gestion
- Affectation de résultat
- Vote Subvention USEP
- Vote du Budget
- Avenant à la convention de formation et assistance informatique CDG79
- Mise à disposition d'un agent du SIFUP à la Commune de Saint Martin de Macon
- Questions diverses

Déroulement de la réunion

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est Madame CHABOSSEAU Claude.
- **Approbation du procès verbal du 12 Octobre 2016** : Le procès verbal du 12 Octobre 2016 a été approuvé à l'unanimité.
- **Vote du Compte Administratif 2016 Délibération 2017-01**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur BOUSSION Yves membre de la commission finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Comité Syndical examine le compte administratif Syndical 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	284 265,04 €
Recettes	391 560,58 €

Excédent de clôture : **107 295,54 €**

Investissement

Dépenses 63 114,13 €

Recettes 37 918,50 €

Déficit de clôture : **25 195,63 €**

Hors de la présence de Monsieur COLLOT Christophe, président, le comité syndical approuve avec 8 voix « pour » le compte administratif de l'exercice 2016.

o **Vote du Compte de Gestion 2015 Délibération 2017-02**

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré et avec 9 voix « pour » :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

o **Affectation de résultats : Délibération 2017-03**

Le Comité syndical approuve avec 9 voix « pour » d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

RESULTAT AU 31/12/2016

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT + 107 295,54 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT - 25 195,63 €

+ 82 099,91 €

BESOIN DE FINANCEMENT

DE LA SECTION INVESTISSEMENT - 42 645,95 €

Report à effectué au Budget 2017 :

Excédent reporté fonctionnement compte 002 + 64 649,59 €

Déficit reporté investissements compte 001 - 25 195,63 €

Affectation au besoin de financement investissements compte 1068 + 42 645,95 €

○ **Participation USEP : Délibération 2017-04**

Une demande de participation pour l'association USEP nous a été envoyée, il s'agit d'une participation de 2,70 € par enfant soit pour le groupe scolaire 152 x 2.70 = 410,40 €
Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder la subvention à l'USEP.

○ **Vote du Budget Primitif 2016 Délibération 2017-05**

Le Comité Syndical,
Vu les propositions de Monsieur BOUSSION,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,
Après avoir entendu les explications de Monsieur BOUSSION,
Vu l'avis de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2017, qui se résume ainsi :

	PROPOSITIONS	VOTE DU COMITÉSYNDICAL (REPORT INCLUS)
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	382 230,00 €	382 230,00 €
Recettes	382 230,00 €	382 230,00 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	98 605,95 €	98 605,95 €
Recettes	98 605,95 €	98 605,95 €

Délibération Complémentaire sur les participations des communes : ***Délibération 2017-06***

Afin de clarifier la participation de chaque commune au budget du SIFUP

Considérant que conformément à l'article R212-21 du code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune lorsqu'il y a absence de capacité d'accueil,

Elaborant la liste des enfants scolarisés au Groupe Scolaire « 1.2.3. Soleil » domiciliés dans les communes de St Léger de Montbrun et de St Martin de Mâcon mais aussi hors des communes adhérentes au SIFUP 123 Soleil et dont la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil,

Tenant compte du coût de scolarisation d'un élève du SIFUP 123 Soleil,

Décide,

- **Participation de fonctionnement** : Il sera facturé une participation financière de 842,58 € par élève inscrit à la rentrée des classes de septembre 2016 aux communes de St Léger de Montbrun, St Martin de Mâcon, et une participation de 807,72 € par élève aux communes de Saint-Cyr-La-Lande, Tourtenay, Ternay et Curcay sur Dive au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Participation d'investissement : Dans le cadre du besoin de financement de la section d'investissement, il sera facturé une participation financière de 57,352 € par habitant aux communes de St Léger de Montbrun et de St Martin de Mâcon au titre de l'année scolaire 2016-2017. Soit une participation d'investissement de 74 557,66 € pour la commune de St Léger de Montbrun (1300 habitants) et 19 442,34 € pour St Martin de Mâcon (339 habitants).

- Les titres de recettes seront inscrits au compte 74748 du budget 2017 pour un montant total de 217 580,41 € dont :

♦ St Léger de Montbrun	178 195,02 € pour 123 élèves
♦ St Martin de Mâcon	32 923,63 € pour 16 élèves
♦ Saint Cyr La Lande	807,72 € pour 1 élève
♦ Tourtenay	3 230,88 € pour 4 élèves
♦ Ternay	807,72 € pour 1 élève
♦ Curcay sur Dive	1 615,44 € pour 2 élèves

L'avis des sommes à payer adressé à chacune des communes énumérée ci-dessus sera accompagné de :
♦ la liste des enfants concernés

○ **Avenant à la convention de formation et assistance informatique CDG79 Délibération 2017-07**

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015-14 du 28 avril 2015 par laquelle la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres relative à la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation des logiciels avait été créée.

Suite à la décision du conseil d'administration du CDG79 en date du 26 septembre dernier, les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter de janvier 2017 ont été réévalués :

- La redevance annuelle subit une augmentation de 3%
- Le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du premier) passe de 35 à 36 €
- Une participation forfaitaire de 26.75 € est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Monsieur le Président soumet aux membres du comité syndical la validation de cet avenant relatif à la convention.

Après délibération, les membres du comité syndical décident à l'unanimité l'avenant proposé et autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

○ **Mise à disposition d'un agent du SIFUP à la Commune de Saint Martin de Macon : Délibération 2017-08**

Suite au départ de Madame GUINCHAOUA Véronique, Remplacée par Madame POUPARD Marie-Hélène la précédente convention de mise à disposition est caduque.

Monsieur le Président propose au comité Syndical, la mise à disposition de Madame POUPARD Marie-Hélène agent employé par le SIFUP 123 Soleil pour le nettoyage des locaux administratif et festif de la Commune de Saint Martin de Macon. Une convention de mise à disposition sera passée entre la Commune de Saint Martin de Mâcon et le SIFUP 123 Soleil. Les salaires et charges patronales seront remboursés par la Commune de Saint Martin de Macon au SIFUP 123 Soleil sur présentation

d'un état trimestriel, la mise à disposition est conclue pour une durée égale à celle du contrat de travail.

La mise à disposition est conclue pour la durée du contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Une phrase sera ajoutée dans la convention sur la responsabilité juridique de la commune de Saint Martin de Macon durant l'utilisation de Madame POUPARD.

○ **Questions diverses :**

- La prochaine réunion de Comité Syndical aura lieu le **mardi 13 juin 2017 à 19h.**